

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2023-01-29
du Conseil municipal
Séance du 11 janvier 2023**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. **REY**, Sylvain **HILLE** procuration à C. **BOISSEL**, Pascale **BORDES** procuration à A. **POMMIER**, Olivier **WIRY** procuration à T. **VINCENT**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Carine **BOISSEL**

Objet : Règlement intérieur des Temps Périscolaires

Considérant le souhait de la ville de mettre à jour le règlement intérieur concernant l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, notamment en ce qui concerne les tarifs de restauration,

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et de l'entrée en vigueur de la loi EGALIM, qui impose d'atteindre un taux de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants scolaires, le prix du repas va légèrement augmenter.

Considérant l'évolution des tarifs de repas qui passeront de 4,46 € à 4,56€,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications de tarifs du règlement intérieur des temps périscolaires pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la ville dans chaque établissement scolaire du 1^{er} degrés de la façon suivante :

Du 4 mars 2023 au 8 juillet 2023 :

Tranches de QF	Bagnolais				Non Bagnolais			
	matin	accueil midi	repas	soir	matin	accueil midi	repas	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	1,81	1,67	1,75	1,92	4,43	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,42	1,89	1,84	2	4,55	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	3,2	2,22	1,92	2,07	4,65	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	4	2,46	2	2,17	4,8	2,84
Tarif repas exceptionnel (auquel il faut rajouter l'accueil, en fonction du QF)			4,75				6	

Le repas adulte sera facturé 6.20€

A partir du 1er septembre 2023

Tranches de QF	Bagnolais				Non Bagnolais			
	matin	accueil midi	Repas	soir	matin	accueil midi	Repas	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	2,1	1,67	1,75	1,92	5,12	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,7	1,89	1,84	2	5,25	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	3,6	2,22	1,92	2,07	5,4	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	4,6	2,46	2	2,17	5,55	2,84
Tarif repas exceptionnel (auquel il faut rajouter l'accueil, en fonction du QF)			5,5				7,15	

Le repas adulte sera facturé 6.80€

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 16 janvier 2023

et publié le 16 janvier 2023





Ville de Bagnols-sur-Cèze
Direction Éducation Solidarités Sport et Culture

Règlement Intérieur

des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires

Du 4 mars 2023 au 8 juillet 2023

Article 1 : Objet

Des ALSH Périscolaires sont mis en place par la Commune, tous les jours où il y a école, pour les enfants fréquentant les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Organisation :

La semaine s'organise de la façon suivante :

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Mardi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Mercredi	ALSH géré par la Communauté d'Agglomération				
Jeudi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Vendredi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant

À l'exception de ceux du mercredi, les ALSH Périscolaires sont organisés sous la responsabilité de la Commune, au sein de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Les ALSH périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont régis par la réglementation en vigueur. L'encadrement des activités est confié à des équipes qualifiées conformément à cette réglementation (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance).

La Caisse d'Allocation Familiales soutient financièrement la Commune dans l'organisation des Accueils Périscolaires.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la communauté d'Agglomération du Gardrhodanien et transportés en liaison froide. Ils sont remis en température dans chaque restaurant scolaire.

En fonction du nombre d'enfants, les repas peuvent être pris en plusieurs services.

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire par des professionnels.

Les menus sont affichés dans les écoles, publiés de façon hebdomadaire dans la presse locale et consultables sur le site Internet de la ville (www.bagnolssurceze.fr).

Article 3 : Inscription

Tous les enfants scolarisés peuvent participer aux ALSH Périscolaires. Pour cela, le dossier d'inscription périscolaire des enfants doit être impérativement complété avant le début de chaque année scolaire sur le portail famille ou auprès du service Éducation.

Tout dossier incomplet sera refusé car certains renseignements sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant accueilli (allergie éventuelle, personnes autorisées à venir le chercher, coordonnées des familles en cas d'incident...)

Même si l'enfant n'est pas amené à fréquenter les accueils périscolaires, le dossier est obligatoire.

Les pièces à fournir sont :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile (moins de 3 mois),
- le carnet de santé,
- photocopie du dernier avis d'imposition,
- photocopie de la dernière attestation CAF,
- photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'enfant,
- photocopie de tout autre document spécifique, si nécessaire (ex : jugement de divorce...).

Tout changement de situation et/ou de coordonnées, même en cours d'année, doit être signalé au service Éducation

Article 4 : Réservation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire pour le midi et le soir. Elle peut se faire pour toute l'année, ou à la journée, en respectant le délai de 72h avant le jour du repas.

La réservation ou l'annulation d'une réservation est possible de la façon suivante :

- pour le repas du lundi : réservation ou annulation avant le jeudi précédent, minuit
- pour le repas du mardi : réservation ou annulation avant le vendredi précédent, minuit
- pour le repas du jeudi : réservation ou annulation avant le dimanche précédent, minuit
- pour le repas du vendredi : réservation ou annulation avant le lundi précédent, minuit

Les réservations ou annulations peuvent se faire :

- sur Internet, par l'intermédiaire du portail famille accessible depuis le site de la ville www.bagnolssurceze.fr. Le code d'accès individuel vous sera donné lors de la constitution du dossier.
- auprès du service Éducation par téléphone au 04.66.50.68.67 ou 04 66 50 68 68.

En cas de force majeure ou pour raison professionnelle, la réservation ou l'annulation exceptionnelle hors délai reste possible (sur présentation d'un justificatif) et peut se faire, uniquement par téléphone auprès du service Éducation aux numéros suivants : 04 66 50 68 68 ou 04 66 50 68 67.

Dans le cas de réservation exceptionnelle, un repas froid de remplacement sera servi au tarif de 4€ pour les bagnolais et 5€ pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.

Tout repas, non annulé et non pris sera facturé sauf en l'absence de l'enfant sur le temps scolaire ou en cas de sortie scolaire.

Pour la 1^{ère} inscription à l'école, un rendez-vous au service éducation est indispensable. Puis, selon les documents, les démarches peuvent se faire directement via le portail famille (un code d'accès étant donné lors de la première inscription).

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du revenu imposable du dernier avis d'imposition. Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Tranches de QF	Bagnolais				Non Bagnolais			
	matin	accueil midi	repas	soir	matin	accueil midi	repas	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	1,81	1,67	1,75	1,92	4,43	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,42	1,89	1,84	2	4,55	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	3,2	2,22	1,92	2,07	4,65	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	4	2,46	2	2,17	4,8	2,84
Tarif repas exceptionnel (auquel il faut rajouter l'accueil, en fonction du QF)			4,75				6	

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, après avoir élaboré un PAI. Dans ce cas, seul l'accueil sera facturé.

Le repas adulte sera facturé 6.20€

Article 6 : Facturation et paiement

Les factures sont adressées mensuellement, à terme échu, et envoyées soit par courrier, soit par mail, selon le choix précisé lors de l'inscription.

Le paiement peut être effectué :

- Par Carte Bancaire, via le portail famille accessible à partir du site de la Ville
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : envoyé par courrier à l'adresse suivante : Mairie - BP 45160 – 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au service Éducation
- Par tickets CESU pour les accueils du matin et soir uniquement, sur rendez-vous
- En espèces : au service Éducation , sur rendez-vous

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture, un avis des sommes à payer sera émis pour une mise en recouvrement par le Centre des Finances Publiques.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Discipline

Les ALSH Périscolaires ne sont pas obligatoires.

Pour qu'ils représentent un moment de détente, il est impératif que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées et plus particulièrement :

- Les différentes formes de respect :
 - . respect des autres enfants,
 - . respect des adultes, quel que soit leur statut (enseignants, parents, animateurs, personnel d'entretien ...),
 - . respect du matériel,
 - . respect de l'environnement,
 - . respect de la nourriture,

- La non-violence :
 - . pas de violence verbale (injure, menace, chantage ...),
 - . pas de violence physique (coups, bousculades...),

- Le comportement :
 - . pas de cris, ni de courses, en particulier dans les couloirs et les salles.

En cas de non-respect du présent règlement, une coordination entre toutes les parties prenantes permettra de définir la conduite à tenir, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive.

Article 8 : Application

Le présent règlement est applicable à partir du 4 mars 2023.

Lors de l'inscription, les parents seront destinataires d'un exemplaire du présent règlement et, après en avoir pris connaissance, ils devront s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e),

.....

responsable légal de l'enfant

.....

scolarisé à l'école

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH périscolaire, dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

.....

Signature des parents (ou responsable légal)

Signature de l'enfant

précédée de la mention « lu et approuvé »

À remettre avec le dossier d'inscription de l'enfant



Ville de Bagnols-sur-Cèze
Direction Éducation Solidarités Sport et Culture

Règlement Intérieur
des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Péri-scolaires

Année scolaire 2023/2024

Article 1 : Objet

Des ALSH Péri-scolaires sont mis en place par la Commune, tous les jours où il y a école, pour les enfants fréquentant les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Organisation :

La semaine s'organise de la façon suivante :

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant
Mardi	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant
Mercredi	ALSH géré par la Communauté d'Agglomération				
Jeudi	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant
Vendredi	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant	Temps scolaire	Alsh Péri-scolaire payant

À l'exception de ceux du mercredi, les ALSH Péri-scolaires sont organisés sous la responsabilité de la Commune, au sein de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Les ALSH péri-scolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont régis par la réglementation en vigueur. L'encadrement des activités est confié à des équipes qualifiées conformément à cette réglementation (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance).

La Caisse d'Allocation Familiales soutient financièrement la Commune dans l'organisation des Accueils Périscolaires.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la communauté d'Agglomération du Gardrhodanien et transportés en liaison froide. Ils sont remis en température dans chaque restaurant scolaire.

En fonction du nombre d'enfants, les repas peuvent être pris en plusieurs services.

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire par des professionnels.

Les menus sont affichés dans les écoles, publiés de façon hebdomadaire dans la presse locale et consultables sur le site Internet de la ville (www.bagnolssurceze.fr).

Article 3 : Inscription

Tous les enfants scolarisés peuvent participer aux ALSH Périscolaires. Pour cela, le dossier d'inscription périscolaire des enfants doit être impérativement complété avant le début de chaque année scolaire sur le portail famille ou auprès du service Éducation.

Tout dossier incomplet sera refusé car certains renseignements sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant accueilli (allergie éventuelle, personnes autorisées à venir le chercher, coordonnées des familles en cas d'incident...)

Même si l'enfant n'est pas amené à fréquenter les accueils périscolaires, le dossier est obligatoire.

Les pièces à fournir sont :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile (moins de 3 mois),
- le carnet de santé,
- photocopie du dernier avis d'imposition,
- photocopie de la dernière attestation CAF,
- photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'enfant
- photocopie de tout autre document spécifique, si nécessaire (ex : jugement de divorce...).

Tout changement de situation et/ou de coordonnées, même en cours d'année, doit être signalé au service Éducation

Article 4 : Réservation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire pour le midi et le soir. Elle peut se faire pour toute l'année, ou à la journée, en respectant le délai de 72h avant le jour du repas.

La réservation ou l'annulation d'une réservation est possible de la façon suivante :

- pour le repas du lundi : réservation ou annulation avant le jeudi précédent, minuit
- pour le repas du mardi : réservation ou annulation avant le vendredi précédent, minuit
- pour le repas du jeudi : réservation ou annulation avant le dimanche précédent, minuit
- pour le repas du vendredi : réservation ou annulation avant le lundi précédent, minuit

Les réservations ou annulations peuvent se faire :

- sur Internet, par l'intermédiaire du portail famille accessible depuis le site de la ville www.bagnolssurceze.fr. Le code d'accès individuel vous sera donné lors de la constitution du dossier.
- auprès du service Éducation par téléphone au 04.66.50.68.67 ou 04 66 50 68 68.

En cas de force majeure ou pour raison professionnelle, la réservation ou l'annulation exceptionnelle hors délai reste possible (sur présentation d'un justificatif) et peut se faire, uniquement par téléphone auprès du service Éducation aux numéros suivants : 04 66 50 68 68 ou 04 66 50 68 67.

Dans le cas de réservation exceptionnelle, un repas froid de remplacement sera servi au tarif de 4€ pour les bagnolais et 5€ pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.

Tout repas, non annulé et non pris sera facturé sauf en l'absence de l'enfant sur le temps scolaire ou en cas de sortie scolaire.

Pour la 1^{ère} inscription à l'école, un rendez-vous au service éducation est indispensable. Puis, selon les documents, les démarches peuvent se faire directement via le portail famille (un code d'accès étant donné lors de la première inscription).

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du revenu imposable du dernier avis d'imposition. Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Tranches de QF	Bagnolais				Non Bagnolais			
	matin	accueil midi	Repas	soir	matin	accueil midi	Repas	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	2,1	1,67	1,75	1,92	5,12	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,7	1,89	1,84	2	5,25	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	3,6	2,22	1,92	2,07	5,4	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	4,6	2,46	2	2,17	5,55	2,84
Tarif repas exceptionnel (auquel il faut rajouter l'accueil, en fonction du QF)			5,5				7,15	

* L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, après avoir élaboré un PAI. Dans ce cas, seul l'accueil sera facturé.

Le repas adulte sera facturé 6.80€

Article 6 : Facturation et paiement

Les factures sont adressées mensuellement, à terme échu, et envoyées soit par courrier, soit par mail, selon le choix précisé lors de l'inscription.

Le paiement peut être effectué :

- Par Carte Bancaire, via le portail famille accessible à partir du site de la Ville
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : envoyé par courrier à l'adresse suivante : Mairie - BP 45160 – 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au service Éducation
- Par tickets CESU pour les accueils du matin et soir uniquement, sur rendez-vous
- En espèces : au service Éducation , sur rendez-vous

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture, un avis des sommes à payer sera émis pour une mise en recouvrement par le Centre des Finances Publiques.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Discipline

Les ALSH Périscolaires ne sont pas obligatoires.

Pour qu'ils représentent un moment de détente, il est impératif que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées et plus particulièrement :

- Les différentes formes de respect :
 - . respect des autres enfants,
 - . respect des adultes, quel que soit leur statut (enseignants, parents, animateurs, personnel d'entretien),
 - . respect du matériel,
 - . respect de l'environnement,
 - . respect de la nourriture,
- La non-violence :
 - . pas de violence verbale (injure, menace, chantage ...),
 - . pas de violence physique (coups, bousculades...),
- Le comportement :
 - pas de cris, ni de courses, en particulier dans les couloirs et les salles.

En cas de non-respect du présent règlement, une coordination entre toutes les parties prenantes permettra de définir la conduite à tenir, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 030-213000284-20230111-2023_01_29-DE

Article 8 : Application

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Lors de l'inscription, les parents seront destinataires d'un exemplaire du présent règlement et, après en avoir pris connaissance, ils devront s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e),

.....

responsable légal de l'enfant

.....

scolarisé à l'école

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH périscolaire, dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

.....

*Signature des parents (ou responsable légal)
précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature de l'enfant

À remettre avec le dossier d'inscription de l'enfant